

ARRETE N° 75/2017

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS
DES TECHNICIENS TERRITORIAUX
AU GRADE DE TECHNICIEN
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**
En application de l'article 7 du décret n° 2010-1357 du 9 Novembre 2010

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 85-1229 du 20 Novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de Catégorie B de la FPT, et notamment son article 9,
- Vu le décret N° 2010-1357 du 9 Novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, et notamment son article 7,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que 19 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 6 postes de Technicien au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} Juillet 2017, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Technicien par voie de promotion interne :

- Monsieur CABROL Antoine,
- Monsieur DELFAUT Christian,
- Monsieur DESPRATS Bruno,
- Monsieur GIEUSSE Eric,
- Monsieur PRADELLES Patrick,
- Monsieur VALDES Patrice.

Article 2 : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.

Fait à Albi, le 28 Juin 2017
Le Président,



Sylvian CALS

Le Président,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

